

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 33

IMPRIMERIE NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Jacques DUCLOS

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 30) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'année 1963 doit s'élever, en recettes et en dépenses, à 89.500.000 F, contre 85.192.000 F pour 1962.

L'augmentation est donc de 4.308.000 F, soit 5,06 %, alors que le budget de 1962 était en augmentation de 2,3 % par rapport à celui de 1961, qui était en augmentation de 2,7 % par rapport à celui de 1960, ce dernier étant en augmentation de 7 % par rapport à celui de 1959.

Il faut donc noter un accroissement du budget qui est le reflet du développement de l'activité de l'Imprimerie nationale.

SECTION I

Les recettes.

Le tableau ci-après donne, pour les sept dernières années, le montant des recettes ainsi que le tonnage de papier utilisé et le nombre de feuilles consommées.

**Evolution, entre 1955 et 1961, des recettes constatées
et de la quantité de papier consommé par l'Imprimerie nationale.**

ANNEES	RECETTES constatées.	TONNAGE de papier utilisé.	NOMBRE de feuilles utilisées.
	(En francs.)	(En tonnes.)	
1955	48.005.260	13.744	832.364.000
1956	53.326.380	13.520	782.590.000
1957	61.264.660	12.195	738.000.000
1958	76.893.250	15.892	876.000.000
1959	75.572.421	15.646	900.885.000
1960	77.826.000	16.047	919.762.000
1961	83.494.000	16.766	930.553.000

La productivité.

En rapport direct avec ces données, il me paraît utile de souligner l'évolution de la productivité de l'Imprimerie nationale, en comparant l'accroissement des recettes qui, pour l'année 1961, a atteint l'indice 174,7 par rapport à l'indice 100 en 1953, alors que l'indice des effectifs des personnels ouvriers n'était que de 108,5.

Evolution des effectifs et du montant des recettes.

ANNEES	EFFECTIFS				RECETTES	
	Personnel administra- tif et tech- nique.	Personnels ouvriers.		Effectif total.	En valeur millions de francs.	En indice.
		Nombre.	Indice.			
1953	235	1.573	100	1.808	47.770	100
1954	241	1.574	100	1.815	52.460	109,8
1955	249	1.584	100,6	1.833	54.070	113,1
1956	270	1.575	100,1	1.845	53.330	111,6
1957	269	1.583	100,6	1.852	61.260	128,2
1958	283	1.609	102,2	1.892	76.890	160,9
1959	285	1.658	105,4	1.943	75.570	158,2
1960	288	1.685	107,1	1.973	78.820	165
1961	295	1.708	108,5	2.003	83.494	174,7
1962	303	1.778	113	2.081		

Cet accroissement de la productivité a marché de pair avec l'augmentation du nombre d'heures de travail accomplies, comme en témoigne le tableau ci-après :

Evolution du rendement du personnel ouvrier.

ANNEES	HEURES DE PRESENCE du personnel ouvrier.		TEMPS MOYEN DE TRAVAIL pour mille feuilles.	
	Nombre.	Indice.	En heures et centièmes d'heure.	Indice.
1953	2.938.872	100	4,44	100
1954	2.981.893	101,4	4,29	96,6
1955	2.967.172	101,4	3,96	89,2
1956	2.998.734	102	3,83	86,2
1957	3.022.835	102,8	4,09	92,1
1958	3.131.449	106,6	3,57	80,4
1959	3.254.471	110,7	3,89	87,6 (1)
1960	3.383.745	115,1	3,83	86,2
1961	3.387.111	115,2	3,83	86,2

Pour compléter ces indications, je veux ajouter que le nombre d'heures supplémentaires, qui avait été de 422.367 en 1959, a été de 477.085 en 1960 et de 482.440 en 1961.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'indice du temps de travail pour 1.000 feuilles imprimées (indice 86,2 pour 1961) marque, par rapport à 1953 (indice 100), une augmentation de la productivité de 13,8 %.

Dans les faits, l'accroissement de productivité a été supérieur à 13,8 % car, comme je le soulignais dans mon rapport de l'année dernière, le calcul fondé sur le « mille » de feuilles imprimées postule une seule impression par feuille, alors que pour certains travaux, notamment pour les travaux en plusieurs couleurs, la feuille fait l'objet de plusieurs impressions.

D'autre part, le pourcentage de 13,8 % d'accroissement ne donne qu'une idée synthétique de l'amélioration du rendement. Analysée par catégorie de travaux, cette amélioration serait plus

(1) Je tiens à faire observer à propos de l'indice relatif à l'exercice 1959 que dans le « projet de loi de finances pour 1962 », « Coût et rendement des services publics », l'indice pour 1959 est de 91,1, le temps moyen de travail par mille feuilles calculé en heures et centièmes d'heures étant de 3,89, contre 4,27, et l'indice 100, pour l'année de référence 1953.

Or, dans le même document pour 1963, l'année 1959 figure avec l'indice 87,6, au lieu de 91,1, pour un temps de travail de 3,89, sans changement, alors que pour l'année de référence 1953, le temps de travail est de 4,44 au lieu de 4,27.

Ces modifications dans le calcul ont pour résultat de réduire l'écart entre l'exercice 1959 et l'exercice 1961.

importante pour l'ensemble des travaux à fort tirage qui correspondent à la capacité maximum de l'Imprimerie nationale. Par exemple : l'impression de l'annuaire du téléphone.

Il est incontestable que les résultats bénéficiaires de la gestion de l'Imprimerie nationale ont été acquis grâce au progrès de la productivité.

On note un accroissement important des recettes d'exploitation, comme en témoigne l'évaluation des recettes de l'exercice 1963 pour la première section (Exploitation).

Ces prévisions de recettes s'élèvent à 86.455.000 F contre 81.492.000 F pour l'exercice 1962, soit une augmentation de 4.963.000 F.

Quelques problèmes sociaux.

Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais souligné l'insuffisance du restaurant et j'avais fait état de la nécessité d'installer une garderie d'enfants.

Désireux de me rendre compte de la situation actuellement existante et des possibilités d'amélioration de cette situation, j'ai visité le bâtiment affecté au restaurant et j'ai pu constater qu'en élevant le bâtiment il serait possible du même coup de régler le problème du restaurant, celui de la garderie d'enfants et de donner aux sportifs de l'Imprimerie nationale s'adonnant au basket et au volley-ball la possibilité de pratiquer leur sport favori sans pour autant faire disparaître la nécessité de l'aménagement d'un terrain de sports.

Il y a longtemps que le problème de l'élévation du bâtiment où se trouve le restaurant est posé. S'il n'a pas été résolu avant, c'est, semble-t-il, à cause des projets de transfert de l'Imprimerie nationale en province qui avaient été envisagés à un moment donné.

Mais maintenant les devis pour l'élévation du bâtiment sont prêts, il ne manque plus que le permis de construire. M. le Ministre de la Construction ne devrait plus tarder à le délivrer puisque c'est de lui que tout dépend ; c'est pourquoi le Sénat ne peut pas ne pas insister pour que cette formalité soit remplie au plus vite.

L'an dernier, j'écrivais à ce sujet dans mon rapport :

Il serait possible de procéder à l'agrandissement du restaurant et à l'installation d'une garderie d'enfants en procédant à la surélévation d'un bâtiment de l'Imprimerie nationale qui, en raison de la solidité de ses fondations, peut supporter deux étages supplémentaires.

Malheureusement, chaque fois que cette question est posée, l'Administration des Finances fait état d'éventuels projets de décentralisation et d'un transfert éventuel

de l'Imprimerie nationale en province. Si l'on tient compte du fait que, l'Imprimerie nationale travaillant pour les administrations centrales de l'Etat, il y a intérêt à ce qu'elle soit à Paris, toute idée de transfert de cet établissement en province serait loin de correspondre à l'utilisation raisonnable des fonds publics et, de plus, une telle opération pourrait prêter le flanc à des manœuvres spéculatives.

C'est pourquoi la Commission des Finances a autorisé son Rapporteur à poser la question du restaurant et de la garderie d'enfants. Et s'il ne peut être question d'aboutir à un résultat pour l'exercice 1962, au moins faut-il attirer l'attention du Ministère des Finances sur cette importante question.

La Commission des Finances se doit donc de renouveler avec plus d'insistance encore la demande formulée l'an dernier, demande qui, loin d'avoir perdu de son importance, se pose de façon plus aiguë.

En effet, en 1958, le restaurant disposait de 360 places et servait 880 repas. En 1962, après diverses modifications apportées à l'intérieur de la salle, telles que la suppression de radiateurs, des dessertes et un resserrement des tables, on obtenait 424 places et actuellement on est arrivé à 446 places.

Mais on sert une moyenne quotidienne de 1.160 repas.

Ces faits soulignent la nécessité urgente de résoudre le problème du restaurant.

Les salaires.

En ce qui concerne les salaires, je veux renouveler encore cette année des remarques relatives à la situation des ouvriers de l'Imprimerie nationale.

Ces ouvriers sont rangés dans la catégorie des ouvriers « à salaire régional », leur rémunération est donc fixée en fonction de celle appliquée dans l'industrie.

Les salaires de référence sont ceux pratiqués dans la profession, tels qu'ils résultent des conventions collectives des imprimeries de labeur pour la grande majorité du personnel ouvrier, ou des imprimeries de presse pour les ouvriers de l'atelier de composition mécanique (linotypistes).

Toutefois, comme les ouvriers à salaire régional ont la qualité d'agents de l'Etat — bien que non soumis au statut général des fonctionnaires — l'article 19 de la loi de finances du 14 septembre 1948 a prévu que les salaires, primes et indemnités de toute nature susceptibles de leur être alloués seraient fixés par arrêtés des ministres intéressés, revêtus de la signature du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

C'est pourquoi des majorations de salaires se sont traduites par des augmentations de dépenses budgétaires en cours d'exercice.

A propos des salaires, je veux signaler que pour la catégorie des ouvriers des imprimeries de labeur un protocole d'accord entre les représentants de l'Union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie et le Comité intersyndical du Livre parisien fut signé le 25 janvier 1962.

Ce protocole faisait suite à l'accord fédéral et portait, pour le secteur parisien, à compter du jeudi 1^{er} février, la valeur du point de 0,035152 F à 0,036558 F.

En conséquence, le salaire de l'ouvrier typographe (coefficient 100) passait, depuis cette date, de 3,52 F à 3,66 F.

Le 19 septembre 1962, un second accord de salaires était signé et prenait effet à compter du 1^{er} octobre.

Les indices des 250 articles connus à la fin de la première quinzaine de septembre (ceux des mois de mai, juin et juillet) faisaient ressortir une hausse de 3,17 % sur ceux de janvier dernier.

Une réunion mixte, tenue le 19 septembre, où siégeaient les représentants du Comité directeur patronal et les représentants du Comité fédéral, permettait aux représentants ouvriers d'obtenir un accord relevant les salaires de 4 %.

Sur le plan parisien, en conformité avec les termes du protocole d'accord fédéral, il était décidé entre l'Union parisienne des syndicats patronaux et le Comité intersyndical du Livre parisien de porter le salaire d'embauche de l'ouvrier typographe (salaire étalon) qualifié P 2 (coefficient 100) de 3,66 F à 3,81 F.

Le rajustement des salaires sur cette base a été effectué en ce qui concerne les ouvriers du labeur, mais il reste les ouvriers de la section Presse. Là encore, un protocole fut signé entre les représentants du Syndicat de la Presse parisienne et le Comité intersyndical du Livre parisien.

Cet accord avait été signé le 1^{er} avril 1962 et prenait effet à compter de cette date.

En vertu de cet accord, le prix du service était porté de 29,41 F à 30,59 F. Exprimée en pourcentage, cette augmentation représentait une revalorisation du salaire de 4 %. Le nouveau prix du service entraînait en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 1962.

Le 1^{er} novembre 1962, un nouvel accord de salaire était signé entre les responsables respectifs du Syndicat de la Presse parisienne et de la Chambre syndicale typographique parisienne. Cet accord portait, à compter de cette date, le prix du service de six heures de 30,59 F à 31,20 F. Exprimée en pourcentage, cette augmentation représentait une revalorisation du salaire de 2 %.

Pour les ouvriers de la section presse, le problème du relèvement des salaires, compte tenu de ces accords, n'est pas encore réglé, mais il doit l'être très prochainement.

A cela je veux ajouter que les ouvriers de l'Imprimerie nationale revendiquent la réduction de la semaine de travail et l'application de la semaine de 40 heures sans diminution de salaires, c'est-à-dire 40 heures payées sur 48.

La question des primes.

Au surplus, le 9 mai 1961, un avenant à la Convention collective signée par les organisations patronales et ouvrières du Livre et ayant trait aux primes payées au personnel doit retenir aussi l'attention de l'administration.

L'avenant du 9 mai 1961 prévoit l'institution d'une prime de 2 % du salaire net déclaré pour les travailleurs du Livre.

A l'Imprimerie nationale, les travailleurs ayant trois ans de présence bénéficient d'une prime qui est plus avantageuse. Il ne s'agit donc pas de modifier quoi que ce soit de ce point de vue pour les travailleurs ayant les trois années de présence.

Mais il est naturel que les travailleurs n'ayant pas ce temps de présence minimum demandent à bénéficier de cette prime, qui constituerait pour eux un avantage.

La dépense ne serait pas très importante puisque le nombre de travailleurs qui seraient bénéficiaires de cette disposition est peu élevé.

Le Ministre des Finances est saisi de cette question et les travailleurs de l'Imprimerie nationale ont élaboré des propositions tendant à revoir les conditions d'application de cette prime d'ancienneté, en proposant que le premier échelon soit attribué après douze mois de présence.

Cette proposition maintient les huit échelons et respecte la progression de trois en trois années, sauf pour la graduation entre le premier et le deuxième échelon, qui ne serait que de deux années.

Il ne s'agit donc pas d'un bouleversement fondamental du système actuel, il s'agit simplement de permettre un alignement sur la modalité d'application définie par le paragraphe 4 de l'avenant.

Le système préconisé aurait le double avantage de ne pas remettre en cause les modalités d'application de la prime d'ancienneté, tout en se rapprochant de ce qui est maintenant accordé dans l'industrie privée.

Les jeunes ouvriers venus de l'extérieur n'auraient pas à regretter, après un an de présence à l'Imprimerie nationale, l'avantage dont ils bénéficiaient en « ville ».

De plus, il serait possible, au fur et à mesure des inévitables revalorisations du salaire de base, d'indexer la prime d'ancienneté sur ce salaire. L'indexation automatique éviterait de recommencer les calculs à chaque nouvelle augmentation du pourcentage de la prime annuelle.

Les investissements.

Ces remarques de caractère social et revendicatif étant faites, je veux indiquer que, du point de vue de l'avenir de l'Imprimerie nationale, il faudrait faire preuve à mon sens de plus d'audace en ce qui concerne les investissements.

L'an dernier, je faisais observer que, de l'avis de tous les techniciens, il fallait envisager, en matière d'autorisations de programme, l'inscription de crédits pour l'achat d'une rotative offset correspondant aux exigences de l'accroissement de la production.

La question a progressé et, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, la commande de cette machine est sur le point d'être passée. Ce dont nous pouvons prendre acte avec satisfaction.

L'an dernier, je soulignais que :

La gestion de l'Imprimerie nationale fait l'objet d'appréciations défavorables dans certains milieux où des comparaisons en faveur de l'industrie privée sont faites avec des arguments qui ne résistent pas à un examen sérieux et dont on peut se demander s'ils ne sont pas inspirés par le souci, chez d'aucuns, de préparer la reprivatisation de l'Imprimerie nationale.

L'avenir de l'Imprimerie nationale.

Je crois de mon devoir de soulever certaines questions relatives à l'avenir de l'Imprimerie nationale et pour cela je veux me reporter au rapport de la Cour des Comptes pour l'année 1959, rapport publié le 19 décembre 1961.

Il est écrit notamment dans ce rapport :

Empêchée durant la guerre et l'immédiat après-guerre de procéder à des investissements normaux, l'Imprimerie nationale s'est attachée, depuis une dizaine d'années, à rattraper en même temps le retard et poursuivre son expansion.

Tout en appréciant cet effort à sa juste valeur, la Cour a examiné les problèmes que posent la modernisation et le développement de l'Imprimerie nationale, et, en premier lieu, la construction de l'immeuble de la rue Paul-Hervieu.

La question se pose de savoir si une construction aussi importante s'imposait. L'Imprimerie nationale pour sa part n'hésite pas à l'affirmer en invoquant l'obligation de satisfaire toutes les demandes d'impressions administratives et de ne recourir que dans des cas exceptionnels à des sous-traitants.

Aussi bien pour des raisons techniques que pour accroître sa capacité de production, elle considère de ce fait qu'une transformation et une extension de ses locaux étaient indispensables.

Ce sont ces mêmes préoccupations qui l'ont conduite à établir pour les années 1960-1965 un programme d'équipement qui prévoit le remplacement en six ans de la totalité du matériel vieux de plus de neuf ans au 1^{er} janvier 1960.

On doit se demander si un projet aussi systématique est pleinement justifié. Il peut en effet être plus avantageux de conserver certaines machines déjà anciennes, largement amorties, que de les remplacer par des machines plus modernes entraînant des charges supplémentaires insuffisamment compensées par l'augmentation du rendement.

Pour toute entreprise, l'effort de modernisation et d'expansion doit en effet tendre nécessairement à l'amélioration de la productivité et à la diminution des prix de revient.

Si dans un organisme d'Etat la notion de rentabilité financière ne peut à elle seule être déterminante, il importe pourtant qu'elle soit l'objet d'un examen attentif.

Le fait que les investissements des dernières années ne se soient pas accompagnés d'une amélioration notable des résultats d'exploitation — qui auraient été parfois déficitaires sous un régime fiscal de droit commun — laisse craindre que ces considérations aient été quelque peu oubliées.

La grande préoccupation de la Cour des Comptes semble être d'accroître encore davantage la productivité ; or, il ressort du bilan d'activité de l'Imprimerie nationale que, depuis 1959, de substantiels progrès ont été réalisés du point de vue de la productivité.

En effet, l'indice du temps de travail pour 1.000 feuilles imprimées était en 1959, par rapport à l'indice 100 pour 1953, de 87,2, soit un accroissement de la productivité de 12,8 %, alors que pour l'année 1961 il a atteint 13,8 %.

Ce qui est à craindre, c'est que des prétextes de cette nature puissent servir à favoriser la transformation de l'Imprimerie nationale en un établissement d'un caractère différent, pouvant par la suite devenir perméable à la pénétration de capitaux privés.

C'est pourquoi l'on peut se demander si, en dépit du silence relatif observé depuis quelque temps, on n'en est pas à envisager de modifier le statut de l'Imprimerie nationale à plus ou moins brève échéance.

Cela, les travailleurs le savent et ils n'ignorent pas que de telles dispositions se traduiraient pour eux par la perte des droits acquis auxquels ils sont légitimement attachés.

A cela je veux ajouter qu'un décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Imprimerie nationale fut pris le 4 décembre 1961.

Ce décret, publié sous le numéro 61-1318, porte les signatures de M. Michel Debré, à l'époque Premier Ministre, de M. Baumgartner, qui était alors Ministre des Finances, et de M. Valéry Giscard d'Estaing, qui, à l'époque, n'était encore que Secrétaire d'Etat aux Finances.

Antérieurement, les attributions générales du service de l'Imprimerie nationale étaient fixées comme suit :

A. — Exécution de toutes les impressions destinées aux ministères et administrations centrales à Paris dont la dépense est imputable au budget de l'Etat : impression des ouvrages de sciences et arts publiés aux frais du Gouvernement ; impression aux frais des auteurs, sur autorisation spéciale du Ministre des Finances, des ouvrages composés en tout ou partie de caractères étrangers ou présentant des difficultés d'exécution ; les particuliers peuvent être également autorisés par le Ministre des Finances à faire imprimer des ouvrages par l'Imprimerie nationale, à condition de solliciter l'emploi de caractères n'existant que dans les collections de l'établissement.

B. — Coordination des questions concernant les impressions de l'Etat. Répartition des commandes administratives. Expertises. Contrôle technique des impressions.

C. — Concours apportés aux organismes chargés de la diffusion de la pensée française (Conservatoire de l'art typographique).

Actuellement, en application du décret du 4 décembre 1961, l'Imprimerie nationale assure dans les conditions définies à l'article 4 du décret les impressions nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Or l'article 4, relatif aux programmes d'impressions de l'Imprimerie nationale, est rédigé comme suit :

Pour l'exécution de sa mission, l'Imprimerie nationale est obligatoirement saisie, avant le 15 octobre de chaque année, de l'ensemble des programmes d'impressions établis par les services ordonnateurs pour la gestion suivante. Au vu de ces programmes, et après avis de la commission prévue à l'article 5 du présent décret, le Ministre des Finances arrête la liste des travaux qui seront exécutés dans les ateliers de l'imprimerie.

Les travaux ne figurant pas sur ladite liste pourront, au gré de l'ordonnateur, soit être confiés à l'Imprimerie nationale pour être sous-traités, soit être attribués directement par lui à une entreprise choisie conformément à la réglementation des marchés de l'Etat.

Dans ce dernier cas, un double du mémoire devra être communiqué à l'Imprimerie nationale, appuyé d'un exemplaire justificatif afin d'assurer l'information de la commission susvisée.

Ce que je retiens de ces dispositions, c'est que le Ministre des Finances arrête la liste des impressions à confier à l'Imprimerie nationale et il suffirait par exemple de confier à d'autres imprimeries la confection des annuaires téléphoniques pour porter à l'Imprimerie nationale un coup extrêmement sévère.

C'est pourquoi M. le Ministre des Finances devrait nous donner quelques explications sur les raisons qui ont été à l'origine du décret du 4 décembre 1961 et de l'usage qu'il compte en faire.

Sans doute, les dispositions qui précèdent sont-elles tempérées par le texte suivant, qui constitue le quatrième alinéa de l'article 4 du décret :

Les commandes qui n'auraient pas pu être comprises sur le programme établi en début d'année seront obligatoirement confiées à l'Imprimerie nationale, qui en assurera l'exécution soit directement dans ses ateliers soit en les sous-traitant.

Cependant des éclaircissements s'imposent.

Des explications s'imposent d'autant plus que dans un ouvrage édité à l'usage des maîtres-imprimeurs s'intitulant « Le Marché de l'imprimerie » et imprimé chez Chaix dans le courant du troisième trimestre 1962, on peut lire :

Par ailleurs, l'imprimerie de labeur bénéficie de commandes d'organismes administratifs qui, en principe, devraient réserver leur clientèle à l'Imprimerie nationale, et cette dernière lui sous-traite une partie des commandes qu'elle reçoit. Les commandes directes ou indirectes de l'Etat sont bien plus importantes pour la profession que la valeur des travaux donnés aux ateliers administratifs. Il n'empêche

que la perte des commandes de l'Etat pourrait compromettre sérieusement l'activité de certaines imprimeries. Ne serait-il pas opportun dans ces conditions d'arriver à une politique concertée entre l'administration et la profession ?

Voilà qui rend, me semble-t-il, les explications officielles particulièrement nécessaires.

Le cinquième et dernier alinéa de l'article 4 du décret du 4 décembre 1961 dit :

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux travaux commandés pour l'exécution du décret n° 50-1600 du 30 décembre 1950.

De quoi s'agit-il ? Ce passage du décret a trait à la documentation rassemblée et diffusée par la Présidence du Conseil en vue de mettre à la disposition des administrations et du public une documentation générale sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger.

Ces publications, éditées sous le titre général « La Documentation française », sont imprimées en effet soit à l'imprimerie Abécé, 21, rue Juliette-Dodu, Paris (10^e), soit à l'imprimerie C. I. B., 4, rue du Bouloi, Paris (1^{er}), et peut-être aussi ailleurs.

Au cours de la discussion du présent budget à la Commission des Finances, le Président Roubert a fait état de nombreuses publications de luxe émanant de divers ministères et revêtant toutes un caractère d'autosatisfaction très accentué.

Ces publications, imprimées ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale, soulignent le développement des impressions officielles de luxe dont il serait d'ailleurs intéressant de connaître à la fois la liste complète et les frais qu'elles ont occasionnés.

Ce qui est à retenir du décret du 4 décembre 1961, c'est que les commandes des administrations publiques seront ou ne seront pas passées à l'Imprimerie nationale, selon qu'elles figureront ou ne figureront pas sur la liste des travaux arrêtés par le Ministre des Finances.

S'agit-il ainsi de s'adresser éventuellement à des entreprises privées alors que l'Imprimerie nationale pourrait faire l'objet de critiques destinées à justifier ultérieurement des mesures visant à modifier son statut ?

C'est une question que je pose à M. le Ministre des Finances, au nom de la Commission des Finances, avec l'espoir qu'il voudra bien y répondre.

L'article 5 du décret précise les conditions dans lesquelles une commission instituée auprès du Ministre des Finances examine les programmes d'impressions.

En ce qui concerne les impressions d'art, l'article 7 dit ceci :

I. — Les impressions d'art ou de nature scientifique ainsi que les travaux exigeant l'emploi des caractères que l'Imprimerie nationale détient de façon exclusive sont exécutés par elle sur autorisation spéciale du Ministre, après avis de la commission permanente des impressions artistiques et en langues orientales.

Cette commission examine les demandes ou projets d'impressions et de travaux ci-dessus et donne au Ministre son avis motivé.

Elle a également pour mission de suivre l'exécution desdits ouvrages, de proposer au Ministre toutes mesures relatives à cet objet, de veiller à la conservation, au renouvellement ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des collections typographiques, de surveiller la formation des apprentis orientalistes et de se tenir en relations constantes avec les organismes concourant au rayonnement de l'ouvrage français.

II. — La commission est composée ainsi qu'il suit : le Directeur de l'Imprimerie nationale, président ; le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vice-président ; quatre savants orientalistes désignés sur présentation du président et du vice-président de la commission ; l'administrateur de l'école des langues orientales ; l'inspecteur de la typographie orientale ; un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques ; un représentant du Ministre des Affaires étrangères ; un représentant du Ministre de l'Education nationale ; un représentant du Secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches ; un représentant du Centre national de la recherche scientifique ; un représentant de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires (enseignement technique). Des spécialistes désignés par le président peuvent participer, le cas échéant, aux délibérations de la commission. Le secrétariat de la commission est assuré par l'inspecteur de la typographie.

Il fut un temps, au moment du régime de Pétain, où le Ministre Bichelonne voulait faire de l'Imprimerie nationale un conservatoire des arts graphiques, ce qui aurait eu pour résultat de liquider l'Imprimerie nationale en tant qu'imprimerie d'Etat susceptible d'effectuer des travaux de grande envergure.

Cette conception n'a pas été retenue et s'il est indispensable de maintenir les impressions d'art de l'Imprimerie nationale qui servent le prestige de la France, il faut en même temps lui assurer des commandes lui permettant de rendre les services qu'elle est à même de rendre.

Et il ne faut pas que soit envisagée l'intégration de l'Imprimerie nationale dans l'industrie privée, ce qui ne pourrait se faire qu'au mépris des intérêts des travailleurs de l'établissement, au détriment de l'Etat et finalement pour le plus grand profit de certaines entreprises capitalistes.

Etudes, recherches et documentation technique.

L'an dernier, j'avais signalé dans mon rapport que l'exercice de la tutelle du Ministère des Finances sur l'Imprimerie nationale comportait un procédé d'intervention qui méritait quelques explications.

Comme dans le budget de 1962, l'article 636 (nouveau) : Etudes, recherches et documentation technique, figure pour mémoire à la page 26 de l'annexe II du projet de loi de finances pour 1963 (Imprimerie nationale).

C'est sur ce chapitre que sont payés trois organisateurs conseils chargés d'étudier le fonctionnement de l'Imprimerie nationale. Ils dépendent d'une société privée, dénommée « Centre européen d'actions de productivité (C. E. A. P.) », dont le siège est situé à Paris, 11, avenue Franklin-D.-Roosevelt.

C'est au début de 1961 qu'il a été fait appel par la Direction de l'Imprimerie nationale, agissant en accord avec l'autorité de tutelle, aux services d'organiseurs conseils spécialisés dans l'imprimerie.

Une double tâche a été fixée à ces organisateurs conseils, à savoir :

- 1° L'étude de réformes partielles ;
- 2° L'étude de réformes de structures.

Les organisateurs conseils détachés à l'Imprimerie nationale apparaissent, aux yeux du personnel, comme représentatifs d'une sorte de course à la « productivité », de chasse aux « temps morts » et de généralisation du « chronométrage ».

Cela explique pourquoi les travailleurs de l'Imprimerie nationale prennent quelque ombrage de l'activité de ces organisateurs ou ingénieurs conseils.

Le personnel de l'Imprimerie nationale voit dans ces études la préparation de mesures tendant à modifier son statut, en modifiant le statut de l'Imprimerie nationale.

Il s'agit là d'un problème qui se posait l'an dernier et qui continue à se poser en relation directe avec l'orientation qui ressort du rapport de la Cour des Comptes.

SECTION II

Les dépenses.

Les prévisions de dépenses pour 1963 sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits votés pour 1962.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962
et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.**

DESIGNATION	1962	1963			DIFFERENCE avec 1962.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
<i>Crédits de paiement.</i>					
<i>Première section.</i>					
Personnel	27.158.566	28.308.600	+ 1.817.494	30.126.094	+ 2.967.528
Matériel	45.659.235	45.659.235	+ 453.000	46.112.235	+ 453.000
Charges sociales.....	5.708.025	6.008.754	+ 558.660	6.567.414	+ 859.389
Dépenses diverses.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Dépenses d'ordre.....	6.666.174	»	+ 6.694.257	6.694.257	+ 28.083
Totaux	85.192.000	79.976.589	+ 9.523.411	89.500.000	+ 4.308.000
A déduire : virements à la deuxième section.....	3.700.000	1.800.000	+ 1.245.000	3.045.000	— 655.000
Net première section.	81.492.000	78.176.589	+ 8.278.411	86.455.000	+ 4.963.000
<i>Deuxième section.</i>					
Investissements	3.700.000	+ 1.800.000	+ 1.245.000	3.045.000	— 655.000
A déduire : virements à la première section.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux	3.700.000	+ 1.800.000	+ 1.245.000	3.045.000	— 655.000
Totaux des crédits de paiement	85.192.000	79.976.589	+ 9.523.411	89.500.000	+ 4.308.000
Autorisations de programme ...	4.700.000	»	4.700.000	4.700.000	»

Il ressort de ce tableau que les dépenses de personnel subissent une légère augmentation, cependant que les dépenses de matériel et aussi les investissements marquent une légère régression, ce qui justifie les observations d'ensemble que j'ai présentées sur cet aspect de la gestion de l'Imprimerie nationale.

LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel, non comprises les charges sociales, passent de 27.158.566 F en 1962 à 30.126.094 F en 1963, soit une progression de 2.967.528 F.

Les effectifs.

A l'heure actuelle, les effectifs de l'Imprimerie nationale sont de :

303 fonctionnaires administratifs et techniques, contre 295 en 1961 ;

1.778 ouvriers, contre 1.708 en 1961,

soit un effectif total de 2.081 personnes, au lieu de 2.003 en 1961.

Le projet de budget 1963 prévoit la création de 9 postes nouveaux :

1 ingénieur en chef ;

1 chef de service des installations ;

2 protes de classe exceptionnelle ;

1 correcteur de classe exceptionnelle ;

3 correcteurs principaux adjoints ;

1 bibliothécaire,

et la suppression de 12 postes :

1 ingénieur ;

1 chef mécanicien principal ;

2 protes ;

4 correcteurs ;

3 adjoints administratifs ;

1 agent de bureau.

Les crédits destinés à couvrir les charges obligatoires sont en augmentation de 377.407 F par rapport aux services votés pour 1962, mais il s'agit là, notamment, de l'incidence de la majoration des salaires, de l'ajustement de la contribution servie par l'Imprimerie nationale au Fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat.

Les dépenses de matériel.

Le montant global des dépenses de matériel est évalué, pour 1963, à 46.112.235 F contre 45.659.235 F de crédits votés pour 1962, soit une augmentation de 453.000 F.

Quant aux dépenses d'amortissement figurant au chapitre 681, elles sont en augmentation de 225.000 F par rapport à 1962.

Les crédits d'amortissement des frais d'établissement, qui figuraient dans le budget 1962 pour 110.000 F, se montent pour 1963 à 94.000 F. Les dépenses d'amortissement des immobilisations (construction, matériel et outillage, matériel de transport et autres immobilisations corporelles) sont en augmentation de 241.000 F, soit au total 235.000 F.

Les dépenses relatives aux loyers et charges locatives, à l'entretien et aux réparations restent sans changement par rapport à 1962.

En ce qui concerne les achats de matières premières, de matières consommables et d'emballage, ils sont en régression de 300.000 F par rapport à 1962, une partie du crédit relatif aux combustibles ayant été transférée à un autre chapitre.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses d'investissement de l'Imprimerie nationale au cours des dernières années.

Dépenses d'investissement de l'Imprimerie nationale de 1955 à 1963.

ANNÉES	FINANCEMENT DES DEPENSES d'investissement.		DEPENSES d'investissement.
	Annuités d'amortissement.	Excédent de recettes affecté.	
		(En francs.)	
1956	741.800	1.258.200	2.000.000
1957	774.300	2.525.700	3.300.000
1958	983.200	3.216.800	4.200.000
1959	1.612.260	4.587.740	6.200.000
1960	1.826.020	2.423.980	4.250.000
1961	2.200.000	2.300.000	4.500.000
1962	2.820.000	880.000	3.700.000
1963	3.045.000		3.045.000

Comme cela ressort du tableau ci-dessus, il y a une réduction des dépenses d'investissement alors qu'il conviendrait de prévoir pour l'Imprimerie nationale une dotation de matériel correspondant aux perspectives de développement de sa production.

Les 3.045.000 F de crédits demandés pour 1963 correspondent aux dépenses ci-après :

Services votés :

Grosses réparations	380.000 F.
Matériel, outillage et autres immobilisations ...	2.586.000
L'écart avec les crédits disponibles 1961 votés en 1962 ou prévisibles 1963 est de	— 1.166.000

1.800.000 F.

Mesures nouvelles :

Grosses réparations	200.000 F.
Matériel, outillage et réparations	1.045.000

1.245.000 F.

Au total 3.045.000 F.

Quant aux opérations nouvelles auxquelles sont affectés 4 millions 700.000 F d'autorisations de programme, elles se décomposent de la manière suivante :

Analyse des opérations nouvelles.

OBJET	AUTORISATIONS de programme.	ECHEANCIER INDICATIF des paiements.		
		1963	1964	1965
		(En francs.)		
1. Aménagements nécessités par l'achat du matériel destiné au brochage de l'annuaire téléphonique.....	620.000	100.000	520.000	
2. Réaménagement de l'atelier de la composition manuelle.	150.000	25.000	125.000	
3. Grosses réparations des bâtiments	210.000	75.000	135.000	
4. Achat de matériel pour le brochage de l'annuaire téléphonique	1.100.000	300.000	800.000	
5. Renouvellement du matériel (4 ^e tranche du plan de six ans).....	2.090.000	470.000	1.320.000	300.000
6. Achat de matériel nécessité par la séparation en deux ateliers de l'actuel atelier des travaux accessoires....	530.000	275.000	200.000	55.000
Totaux	4.700.000	1.245.000	3.100.000	355.000

En conclusion, la Commission propose au Sénat de voter ce budget annexe de l'Imprimerie nationale, déjà adopté sans modification par l'Assemblée Nationale.